



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/19
17 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte
contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003)**

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Résumé

En application de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale et de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, le présent rapport contient des informations sur l'étendue de l'application du Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003). Les résultats des activités menées à bien au cours des 10 années de la troisième Décennie permettent de se faire une idée globale de l'état du racisme dans le monde à l'heure actuelle ainsi que des différents moyens de le combattre. Il convient de noter que l'un des principaux événements de la troisième Décennie, à savoir la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, a eu lieu à Durban (Afrique du Sud), en septembre 2003.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 – 3	3
I. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE	4 – 54	3
A. Action à l'échelon international.....	4 – 31	3
B. Activités aux échelons national et régional	32 – 39	9
C. Coordination, établissement de rapports et consultations régulières à l'échelle du système	40 – 45	11
D. Recherches, études et publications	46 – 54	14
II. ACTIVITÉS DEMANDÉES DANS LE PROGRAMME D'ACTION RÉVISÉ POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ MISES EN ŒUVRE	55	16

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle il est demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Commission, à sa prochaine session, un rapport analytique sur l'étendue de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie avant son achèvement en 2003. De plus, dans sa résolution 57/195, l'Assemblée générale prie également le Secrétaire général d'établir un rapport analytique à ce sujet et de le lui soumettre à sa cinquante-huitième session, ainsi que de le soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. Le présent rapport est soumis conformément à ces demandes.

2. Dans sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003). Dans sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, elle a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie. Dans cette résolution, l'Assemblée a établi que les buts et objectifs de la Décennie étaient les mêmes que ceux qu'elle avait adoptés pour la première Décennie et qui figurent au paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973:

«Les fins visées par la Décennie consistent à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, en particulier en éliminant les préjugés raciaux, le racisme et la discrimination raciale; à arrêter tout progrès des politiques racistes, à éliminer les politiques racistes invétérées et à empêcher la formation d'alliances fondées sur l'adhésion commune aux principes du racisme et de la discrimination raciale, à s'opposer à toutes politiques et pratiques aboutissant au renforcement des régimes racistes et contribuant au maintien du racisme et de la discrimination raciale; à identifier, dégager et dénoncer les croyances, les politiques et les pratiques erronées et fantaisistes qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale; et à mettre fin aux régimes racistes.».

3. Conformément à la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a axé les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie sur les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui a eu lieu en septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud). Les documents résultant de la Conférence mondiale sont venus en complément des objectifs définis et des demandes formulées dans le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie.

I. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE

A. Action à l'échelon international

4. Dans le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie, qui est joint en annexe à sa résolution 49/146, l'Assemblée générale a demandé d'entreprendre un certain nombre d'activités. Les demandes ci-après ont été suivies d'effet.

1. Séminaires demandés dans le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie

5. Dans le Programme d'action révisé, il était demandé au Secrétaire général d'organiser des ateliers et des séminaires régionaux. Une liste de thèmes était proposée et les réunions ci-après ont eu lieu compte tenu de ces suggestions.

a) *Séminaire d'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, eu égard en particulier aux articles 4 et 6 (Genève, 9-13 septembre 1996)*

6. L'objectif de ce séminaire était d'examiner les obstacles qui s'opposent à la pleine application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de proposer des solutions en vue de les éliminer, en particulier s'agissant de l'article 4. Les participants se sont penchés sur les difficultés qui empêchent l'adoption de mesures visant à éliminer toute incitation à la haine et à la discrimination raciales, ainsi que l'interdiction des organisations qui se livrent à de telles incitations. Dans le cadre de l'article 6, ils ont examiné l'efficacité des législations et des procédures de recours à l'usage des victimes du racisme et de la discrimination raciale (E/CN.4/1997/68/Add.1).

7. Les principales conclusions du Séminaire ont trait aux médias, à l'Internet et à l'éducation. Les participants au Séminaire ont fait observer que les médias peuvent parfois contribuer à la diffusion d'idées racistes et à l'incitation d'actes de violence. C'est pourquoi, le Séminaire a encouragé les médias à promouvoir des idées de tolérance et de compréhension entre les différentes populations, en se fondant notamment sur des règles de déontologie.

8. Conformément à la Recommandation générale XV (42) concernant l'article 4 de la Convention, adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale le 17 mars 1993, le Séminaire a estimé que l'interdiction de la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale pouvait être une restriction légitime du droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'association tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelé à l'article 5 de la Convention.

b) *Séminaire sur le rôle de l'Internet au regard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Genève, 10-14 novembre 1997)*

9. Conformément à la résolution 49/146, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser un séminaire sur la suppression des incitations à la haine et à la discrimination raciales, notamment sur l'interdiction des activités de propagande et des organisations qui y prennent part; et conformément au paragraphe 10 de la résolution 51/81 de l'Assemblée, dans laquelle celle-ci a recommandé que le Centre pour les droits de l'homme organise, en coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union internationale des télécommunications et d'autres institutions compétentes du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales et les fournisseurs de services sur l'Internet, un séminaire dont le but serait d'évaluer le rôle de l'Internet au regard des

dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

10. Le Séminaire devait trouver les moyens de veiller à ce qu'on fasse un usage responsable de l'Internet (E/CN.4/1998/77/Add.2).

11. Les participants au Séminaire ont regretté profondément et condamné avec vigueur l'utilisation de l'Internet par certains groupes et personnes pour promouvoir le racisme et l'incitation à la haine en violation du droit international et ont recommandé, notamment:

a) De constituer un groupe de travail intergouvernemental qui serait chargé d'élaborer un projet de directives touchant l'utilisation éthique de l'Internet;

b) De faire établir un code de conduite pour les utilisateurs du réseau et les fournisseurs de services Internet et de déterminer qui serait chargé d'établir le code et comment il serait établi;

c) De renforcer le site Web de l'ONU, en particulier les pages du Haut-Commissariat, afin d'aider les populations insuffisamment dotées de ressources;

d) Au Comité de mentionner l'Internet lorsqu'il examinerait les rapports des États parties;

e) D'utiliser l'Internet comme moyen éducatif pour combattre la propagande raciste, empêcher de répandre les doctrines et pratiques racistes et promouvoir la compréhension mutuelle;

f) Aux organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales intéressées de s'occuper de la question de l'accès à l'Internet dans les pays et entre eux;

g) Aux gouvernements, le cas échéant, de modifier les lois qu'ils ont adoptées pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale de manière à pouvoir les appliquer à l'Internet;

h) Aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre leur coopération et d'adopter des mesures juridiques internationales conformément à leurs obligations au regard du droit international, afin d'interdire le racisme sur l'Internet tout en respectant les droits individuels tels que la liberté d'expression.

c) *Séminaire sur l'immigration, le racisme et la discrimination raciale (Genève, 5-9 mai 1997)*

12. L'objet du Séminaire était d'examiner les différentes formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale auxquelles les immigrants sont actuellement aux prises et de recommander des solutions appropriées (E/CN.4/1998/77/Add.1).

13. Le Séminaire a notamment formulé des recommandations ci-après:

a) Les gouvernements devraient intégrer et/ou préserver les identités des immigrants dans les pays d'accueil, respecter les choix individuels en matière d'adaptation culturelle et investir dans des programmes d'enseignement de type scolaire et non scolaire, qui sont un moyen efficace de promouvoir la compréhension culturelle;

b) Il conviendrait de lancer une campagne mondiale d'information, d'éducation et de promotion en vue de mettre en vigueur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inviter les gouvernements à ratifier et à appliquer la Convention, ainsi que les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT);

c) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait s'enquérir auprès du Comité de l'ONU pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance des mesures prises par les gouvernements des pays d'accueil pour former les responsables de l'application des lois en matière de non-discrimination, conformément aux articles 1^{er} et 2 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois;

d) L'UNESCO devrait promouvoir avec les gouvernements l'établissement des équivalences internationales entre les diplômes nationaux de manière à permettre aux personnes immigrées d'accéder à des emplois correspondant à leurs qualifications, et ce à égalité de rémunération et de promotion.

14. Certains participants ont exprimé les réserves de leur gouvernement quant à l'adhésion aux conclusions et recommandations du Séminaire. Les participants au Séminaire ont regretté l'absence d'un grand nombre de pays les plus concernés par les thèmes dont il a été débattu et se sont félicités du rôle joué par les organisations non gouvernementales et les syndicats.

*d) Séminaire d'experts sur le racisme, les réfugiés et les États pluriethniques
(Genève, 6-8 décembre 1999)*

15. Conformément à la demande formulée dans le Programme d'action révisé et à la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire dont l'objet était d'examiner les conflits raciaux et ethniques en tant que causes profondes des crises de réfugiés, de trouver les moyens de mettre un terme à la propagation du racisme et des conflits ethniques de façon à prévenir les afflux de réfugiés, d'étudier la manière dont une meilleure protection pourrait être apportée aux groupes vulnérables à l'intérieur des États concernés et de protéger les droits des réfugiés dans les pays d'accueil (A/CONF.189/PC.1/9).

16. Les participants au Séminaire ont fait observer que les dispositions légales à elles seules ne permettent pas de résoudre le problème de la discrimination raciale. La lutte contre la discrimination raciale et ethnique doit prévoir une redistribution des pouvoirs dans les domaines social, économique et culturel par la promotion de la justice sociale, de l'équité, de l'égalité des chances et de la participation de toutes les composantes de la société.

17. Au niveau national, le Séminaire a recommandé aux États de reconnaître et d'intégrer dans leur législation et leur culture la diversité raciale, ethnique et culturelle de leur société. S'agissant

des demandeurs d'asile, il a recommandé aux gouvernements de remplir leurs obligations internationales et de se conformer aux dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 en matière d'asile.

e) Séminaire d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales dans ce domaine (Genève, 16-18 février 2000)

18. Conformément au Programme d'action révisé et à la résolution 1999/78 de la Commission, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

19. Le Séminaire a fait observer que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'étendent longuement sur la nécessité de prévoir des recours effectifs. Il a recommandé aux États, au niveau national, de devenir parties à l'ensemble des instruments internationaux qui promeuvent et protègent l'égalité raciale et à les appliquer de bonne foi.

20. Le Séminaire a également fait observer que les voies de recours ouvertes aux personnes victimes de discrimination raciale dans la vie économique, sociale et culturelle devraient comprendre le recours aux institutions nationales, qui peuvent jouer un rôle important en diffusant des informations concernant les mesures de protection contre la discrimination et en conseillant les victimes sur les recours dont elles disposent, aux responsables de l'application des lois, dont dépend la mise en œuvre des mesures visant à protéger les victimes et à lutter contre la discrimination, ainsi qu'aux autorités chargées de l'administration de la justice, pour qu'elles prennent des mesures promptes et efficaces. Il faudrait également recourir aux activités éducationnelles, qui permettent de lutter contre les pratiques et partis pris raciaux, et aux médias, qui devraient promouvoir la tolérance, la compréhension et l'égalité des races.

21. Les recommandations portent également sur des questions de procédure et de fond en matière de réparation – que la réparation ait lieu en espèces ou sous d'autres formes, qu'elle ait fait l'objet d'une décision judiciaire ou non – et de procédures de recours. Le Séminaire a recommandé de renforcer les institutions nationales et les médiateurs, compte tenu du fait qu'ils jouent un rôle primordial pour protéger non seulement les victimes de la discrimination raciale mais également celles d'autres violations des droits de l'homme (A/CONF.189/PC.1/8).

f) Séminaire d'experts sur la prévention des conflits ethniques et raciaux en Afrique (Addis-Abeba, 4-6 octobre 2000)

22. Le Programme d'action révisé demandait qu'un séminaire régional soit organisé sur le nationalisme, l'ethnonationalisme et les droits de l'homme. Conformément à cette demande et à la résolution 1999/78 de la Commission, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire régional d'experts sur la prévention des conflits ethniques et raciaux à Addis-Abeba.

23. Le Séminaire a reconnu que les facteurs historiques, tels que la traite des esclaves, le colonialisme, la délimitation arbitraire des frontières, ainsi que les politiques d'exploitation économique continuaient d'avoir des effets négatifs sur le développement économique et social de l'Afrique et étaient susceptibles d'alimenter les conflits ethniques et raciaux.

24. Le Séminaire a noté que les conflits ethniques et raciaux en Afrique avaient leur source notamment dans les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme, l'absence de démocratie, la politisation de la race et de l'origine ethnique, la discrimination à l'encontre de certains membres de la société et l'ingérence d'intérêts étrangers.

25. Le Séminaire a convenu que la stabilité et le développement social et économique durable de l'Afrique dans le nouveau millénaire seraient assurés et renforcés notamment par la démocratie, le respect de la primauté du droit, une culture de la paix et du respect des droits de l'homme et la prévention, l'atténuation et le règlement pacifique des conflits ethnoculturels et politiques (A/CONF.189/PC.2/4).

g) Séminaire à l'intention de spécialistes de l'enseignement et de la formation, y compris des représentants d'organisations non gouvernementales, organisé en coopération avec l'UNESCO et d'autres organismes compétents, dans le but de mettre au point des matériels d'enseignement et des cours de formation sur l'élimination des préjugés et la promotion de la tolérance, à l'usage des enseignants et autres personnes exerçant de l'influence (Paris, 19 et 20 février 2003)

26. Le Haut-Commissariat et l'UNESCO organisent un atelier, qui doit se tenir à Paris les 19 et 20 février 2003, afin d'élaborer une publication décrivant des mesures destinées à lutter contre le racisme et à favoriser la tolérance. En 2003 toujours, le Haut-Commissariat et l'UNESCO procéderont à l'élaboration de cette publication, essentiellement sur la base des documents présentés par des experts au cours de l'atelier.

2. Séminaires organisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

27. En application de la résolution 1999/78 de la Commission, les séminaires ci-après ont eu lieu dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale. Certains séminaires organisés au cours des préparatifs de la Conférence mondiale correspondent à des demandes formulées dans le Programme d'action révisé et sont par conséquent décrits plus haut.

a) Séminaire d'experts régional pour l'Europe centrale et orientale sur la protection des minorités et autres groupes vulnérables et sur le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme (Varsovie, 5-7 juillet 2000)

28. Ce séminaire s'est particulièrement attaché à la discrimination raciale en Europe centrale et orientale, qui touche souvent les minorités nationales. Dans cette région, la discrimination raciale s'est souvent manifestée par l'antisémitisme et par des actes de discrimination à l'encontre de minorités telles que les Roms et à l'encontre des musulmans. Le Séminaire a noté que, bien que de nombreuses constitutions interdisent la discrimination en général et garantissent l'égalité, les États doivent encore donner suite à bon nombre de promesses constitutionnelles en adoptant des lois d'application. Il a encouragé les États à adopter des lois de vaste portée pour interdire expressément toutes les formes de discrimination – et prévoir des sanctions civiles et pénales ainsi que les voies de recours nécessaires – dans tous les domaines, y compris la vie publique, l'éducation, l'emploi, la santé et les services sociaux (A/CONF.189/PC.2/2).

- b) *Séminaire régional d'experts pour l'Asie et le Pacifique sur les migrants et la traite des êtres humains, eu égard en particulier aux femmes et aux enfants (Bangkok, 5-7 septembre 2000)*

29. Au cours de ce séminaire, les exposés ont été consacrés aux problèmes spécifiques des femmes et des enfants et à ce qui fait leur vulnérabilité. L'accent a été mis sur le rôle que jouent les organisations non gouvernementales et la société civile en matière de prévention et de réhabilitation. Le Séminaire a fait observer qu'il existe un lien étroit et déterminant entre le déplacement de population et la discrimination. Il a également conclu que certaines femmes en étaient davantage victimes que d'autres en raison d'attitudes et de sentiments racistes.

30. Le Séminaire a recommandé aux États d'adopter des plans d'action, de définir des orientations et de s'engager dans une coopération mutuelle afin d'éradiquer la discrimination à l'encontre des migrants et la traite d'êtres humains. Certains mécanismes régionaux positifs ont été évoqués même s'il a été rappelé au cours du Séminaire que ces mécanismes ne sont pas contraignants et que leur mise en œuvre dépend de la bonne volonté et de la collaboration des États (A/CONF.189/PC.2/3).

- c) *Séminaire régional d'experts pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les mesures économiques, sociales et juridiques visant à lutter contre le racisme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables (Santiago, 25-27 octobre 2000)*

31. Les participants à ce séminaire ont exhorté les États de la région à garantir une meilleure participation des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones et des autres groupes vulnérables aux institutions politiques, administratives, économiques et culturelles. Observant que, dans certains États, il existe une tendance à nier ou à minimiser l'existence de la discrimination raciale, il a exhorté les États de la région à reconnaître plus ouvertement le phénomène de la discrimination raciale de façon à ce qu'une action puisse être engagée pour améliorer la situation économique et sociale des victimes du racisme et de la xénophobie. Dans le même ordre d'idées, le Séminaire a également recommandé de recueillir, dans le cadre des recensements et autres études statistiques, des renseignements sur des questions telles que la situation économique et sociale des groupes raciaux ou ethniques, afin de mieux comprendre les désagréments subis, et d'utiliser ces instruments pour définir des programmes publics mieux ciblés (A/CONF.189/PC.2/5).

B. Activités aux échelons national et régional

32. Aux termes du Programme d'action révisé pour la troisième Décennie, la plus importante contribution à l'élimination de la discrimination raciale sera celle qui résultera des mesures prises par les États sur leur propre territoire; l'action internationale menée dans le cadre de tout programme établi au titre de la troisième Décennie devrait en conséquence être orientée de manière à aider les États à agir efficacement; et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a établi des normes à l'intention des États et tout le possible doit être fait pour garantir que ces normes soient universellement acceptées et appliquées.

33. À cet égard, il convient de noter que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est

associée (A/CONF.189/12), adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, les gouvernements ont déclaré qu'à l'aube du troisième millénaire, toutes les nations doivent assigner un rang de priorité élevée à la lutte contre le racisme (Déclaration, par. 3). Les États ont convenu de se pencher sur leur propre législation et sur leurs pratiques et de déterminer où – et non si – le racisme se manifeste à l'intérieur de leurs frontières.

34. Dans le Programme d'action révisé, l'Assemblée générale a également recommandé aux États membres d'examiner leurs programmes nationaux de lutte contre la discrimination raciale et ses effets en vue d'identifier et de mettre à profit les possibilités de combler les fossés séparant différents groupes. Elle a recommandé, en particulier, d'entreprendre, dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi, des programmes du genre de ceux qui ont été couronnés de succès dans la lutte contre la discrimination et la xénophobie. À cet égard, à la Conférence mondiale, les États se sont engagés non seulement à s'attaquer aux formes manifestes de discrimination *de jure*, mais également à examiner en détail les politiques et les pratiques mises en œuvre au niveau national afin de veiller à ce que les manifestations d'un racisme *de facto* soient également comprises et traitées.

35. Les documents adoptés à la fin de la Conférence mondiale contiennent des plans pour une action future fondée sur des bases communes. Les États se sont engagés à mettre en œuvre un Programme d'action détaillé qui comporte des engagements concrets aux niveaux national, régional et international. Ils se sont engagés à définir des plans d'action et des programmes nationaux visant à améliorer le traitement réservé aux victimes; à adopter des lois et des mesures administratives plus strictes contre la discrimination, qu'il s'agisse des formes de discrimination *de facto* ou *de jure* (Programme d'action, par. 66 à 74); à renforcer l'éducation (*ibid.*, par. 117 à 139); et à améliorer les recours offerts aux victimes (*ibid.*, par. 157 à 166).

36. Dans le Programme d'action, les États se sont notamment engagés à revoir leurs lois et leurs politiques et, le cas échéant, à modifier leurs lois, leurs procédures administratives, voire leur constitution, pour assurer l'égalité de tous les individus (*ibid.*, par. 70); à élaborer et à mettre pleinement en œuvre des politiques et des programmes visant à prévenir et à déceler les abus des membres des forces de l'ordre qui sont imputables au racisme et à mettre en cause les responsables (*ibid.*, par. 71); à éliminer le «délit de faciès» (*ibid.*, par. 72); à promouvoir la constitution de forces de police de qualité, plurielles et exemptes de racisme [*ibid.*, par. 74 a)]; à offrir une protection spéciale aux personnes employées comme domestiques ou victimes de la traite (*ibid.*, par. 69); à recueillir, à diffuser et à publier des données statistiques fiables, ventilées par race, pour évaluer la situation des victimes du racisme et des groupes marginalisés et définir des mesures susceptibles de redresser la situation (*ibid.*, par. 92 à 97).

37. De nombreux États ont entrepris des activités de suivi conformément aux engagements qu'ils ont pris au cours de la Conférence mondiale. Ces activités, qui ont fait suite à la Conférence, sont résumées dans deux rapports (A/57/443; E/CN.4/2003/18).

38. Le Programme d'action révisé aborde également les questions ci-après dans le cadre de l'action à entreprendre aux échelons national et régional: y a-t-il eu quelques modèles nationaux capables d'éliminer efficacement le racisme et les préjugés raciaux et qui puissent être recommandés aux États, par exemple, pour l'éducation des enfants, ou des principes d'égalité qui permettent de combattre le racisme visant les travailleurs migrants, les minorités ethniques, les populations autochtones? Quelle sorte de programmes d'action en faveur de groupes

désavantagés existe-t-il aux échelons national et régional pour remédier à la discrimination visant des groupes déterminés? Dans le cadre des efforts déployés pour définir des actions concrètes, le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale [par. 191 d)] recommande au HCDH, en collaboration avec les États, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme de mettre en place une base de données contenant des renseignements portant notamment sur les bonnes pratiques et les lois nationales. De plus, des efforts devraient être consentis pour veiller à ce qu'une telle base de données puisse être aussi facile d'accès que possible pour les détenteurs de l'autorité et le public en général, grâce à sa mise en ligne sur le site Web du Haut-Commissariat ou par tout autre moyen approprié. Pour répondre à cette demande, le Haut-Commissariat a, dans un premier temps, demandé aux États et aux autres acteurs intéressés de lui fournir des renseignements sur les lois nationales et les bonnes pratiques mises en œuvre pour lutter contre le racisme. Les travaux portant sur un projet de rapport sur les bonnes pratiques sont en cours. Lorsque cette étude sera terminée et publiée en anglais en 2003, le Haut-Commissariat la traduira en espagnol et en français; elle sera alors disponible sur papier ainsi que sur son site Web.

39. Dans le Programme d'action révisé, l'Assemblée générale recommande également aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, de ratifier et d'appliquer les instruments prohibant le racisme et la discrimination raciale, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. S'agissant du premier de ces instruments, au 9 décembre 2002, on comptait 165 États parties à la Convention, dont 39 reconnaissaient la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes en vertu de l'article 14 de la Convention. En décembre 2002, le Timor-Leste a adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Lorsque l'instrument d'adhésion aura été déposé auprès du Secrétaire général, le Timor-Leste deviendra le vingtième État signataire de la Convention, ce qui permettra à celle-ci d'entrer en vigueur.

C. Coordination, établissement de rapports et consultations régulières à l'échelle du système

40. Au cours de la troisième Décennie, le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé, contenant une analyse, sur toutes les activités des organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et un rapport annuel à l'Assemblée générale comportant des informations sur l'application du Programme d'action révisé pour la troisième Décennie.

41. Le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie demandait que des consultations se tiennent chaque année entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales en vue d'examiner et de planifier des activités se rapportant à la Décennie. Dans ce contexte, il a été demandé au secrétariat d'organiser des réunions interinstitutions pour envisager et débattre de nouveaux moyens de renforcer la coordination et la coopération concernant les programmes se rapportant à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

42. Au cours de la Conférence mondiale, de nombreux organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, organisations non gouvernementales, entités du secteur privé, syndicats, institutions nationales de défense des droits de l'homme et universités ont tiré parti de ce rassemblement important qui a eu lieu à Durban pour organiser des consultations. On trouvera une description de certaines de ces réunions ci-après:

a) Le jour de l'ouverture de la Conférence mondiale, un dialogue de haut niveau, organisé dans le cadre du pacte mondial sur le thème «La discrimination est l'affaire de tous», a rassemblé des dirigeants d'entreprise, des responsables syndicaux, des chefs de gouvernement et des responsables des Nations Unies pour débattre du rôle du secteur privé dans la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité sur les lieux de travail et, plus largement, dans la collectivité. Dans son allocution, le Secrétaire général a déclaré que c'était sur les lieux de travail que se jouait d'abord le combat contre le racisme. Il a souligné que les chefs d'entreprise devaient jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la discrimination, mais que la qualité des relations quotidiennes entre supérieurs hiérarchiques et employés, entre clients et fournisseurs et entre collègues revêtait une égale importance. Les participants se sont accordés à reconnaître que le respect des valeurs universelles d'égalité et de dignité humaine constituait non seulement une obligation légale et morale, mais était également profitable à leur activité;

b) Un atelier multipartite, organisé sur l'initiative de la société Volvo, a rassemblé 70 représentants d'entreprises, d'autorités locales et nationales, d'organisations non gouvernementales, d'universités et d'organismes des Nations Unies, qui ont débattu de la manière dont les partenariats intersectoriels pouvaient se développer dans la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité aux niveaux local, national et international;

c) Le Haut-Commissariat a organisé une réunion-débat sur le thème «Alliance mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: rôle et responsabilité des organes de contrôle de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des autres institutions compétentes». Les participants ont recommandé la création d'une alliance mondiale, étant entendu que la discrimination raciale et ses conséquences constituent un problème complexe et aux multiples facettes, et que de nombreuses institutions ont une contribution à apporter à la lutte contre le racisme;

d) L'Organisation internationale du Travail et le HCDH ont parrainé une réunion-débat axée sur la manière dont les entreprises et les syndicats appliquaient les mesures non discriminatoires, les actions concrètes et les politiques d'égalité dans l'emploi. Les participants ont souligné la nécessité de mettre en rapport le respect de la diversité avec les visées stratégiques des sociétés et les programmes de formation des salariés. Bien que de nombreux pays disposent d'une législation contre la discrimination, dans la pratique, la collaboration entre les entreprises et les syndicats devait être renforcée;

e) Lors d'une réunion organisée par l'Union interparlementaire et le Parlement sud-africain, quelque 300 parlementaires venus de 50 pays ont adopté, à l'unanimité, une déclaration dans laquelle ils affirmaient leur volonté de combattre le racisme. Tout en soulignant le rôle et la responsabilité des parlements dans la lutte contre le racisme, les participants ont reconnu, dans leur déclaration, qu'ils avaient, en tant que parlementaires, la responsabilité

personnelle d'utiliser leur influence sur l'opinion publique pour promouvoir la diversité et la tolérance;

f) Parmi les activités parallèles, il y a eu également une conférence de trois jours organisée par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur le thème «racisme et action publique». Elle a rassemblé des chercheurs du monde entier, qui ont présenté des exposés sur quatre thèmes principaux: construction sociale des caractéristiques raciales et de la citoyenneté; mécanismes sociaux du racisme et de l'iniquité; réactions organisées face à la diversité culturelle; influence de l'action publique sur les relations entre les races;

g) Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Haut-Commissariat et l'Organisation mondiale de la santé ont organisé une manifestation parallèle sur le thème des rapports entre VIH/sida, ostracisme, discrimination et racisme;

h) Les professionnels des médias et les participants à la conférence ont été invités à prendre part à une réunion sur le thème de l'influence et du rôle des médias en matière de racisme, organisée par le Haut-Commissariat et l'UNESCO, en collaboration avec le Conseil international pour l'étude des droits de l'homme et la Fédération internationale des journalistes.

43. Le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie demandait au secrétariat de resserrer ses liens avec des organisations non gouvernementales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale en tenant avec elles des consultations et des réunions d'information. Cela permettrait de les aider à lancer, mettre au point et présenter des propositions concernant cette lutte. On trouvera des informations sur les réunions et activités des ONG dans les rapports publiés sous les cotes A/56/481, E/2002/74 et A/57/443.

44. Les ONG ont joué un rôle primordial tout au long de la troisième Décennie. Elles ont participé à tous les séminaires qui ont été organisés en application du Programme d'action révisé. Elles ont également contribué à définir les questions à traiter à Durban, et divers paragraphes des documents finaux sont le résultat des efforts concertés des ONG et des États. Afin d'encourager une large participation des ONG au processus de suivi de la Conférence mondiale, l'attaché de liaison avec les ONG du service de la lutte contre la discrimination du Haut-Commissariat tient les ONG régulièrement informées des séminaires, réunions et publications. Ce service a également organisé des consultations régulières avec les ONG et a participé à des activités mises en œuvre par les ONG dans le cadre de la lutte contre le racisme parallèlement aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les fonctionnaires de ce service ont également assisté à un certain nombre de réunions, d'ateliers et de séminaires organisés par des ONG et ont présenté des exposés au cours de la Conférence mondiale et dans le cadre de son suivi. Les informations fournies par les ONG sur les activités qu'elles ont menées dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale ont également été incorporées dans les rapports de suivi présentés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

45. Afin d'appuyer les initiatives mises en œuvre localement pour lutter contre le racisme et pour sensibiliser le public aux résultats de la Conférence mondiale, le Haut-Commissariat continuera à fournir une assistance financière aux petits projets mis en œuvre par des ONG. En 2003, cette politique sera appliquée par l'octroi de subventions limitées à des ONG de terrain

qui ont des activités dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et de la sensibilisation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Ces subventions représentent des sommes relativement faibles mais ont un impact important sur la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau local.

D. Recherches, études et publications

46. Dans son Programme d'action révisé pour la troisième Décennie, l'Assemblée générale a estimé que, à long terme, la viabilité du Programme des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale dépendra en partie de la poursuite de recherches sur les causes du racisme et sur les manifestations du racisme et de la discrimination raciale. Le Programme d'action révisé identifie des domaines d'études possibles. On trouvera ci-après une description des études qui ont été entreprises, bon nombre d'entre elles ayant été publiées au cours des préparatifs de la Conférence mondiale.

47. Le Secrétaire général a présenté une étude sur les effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi à la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale en mai 2000 (A/CONF.189/PC.1/11). En outre, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a présenté un rapport sur l'utilisation de l'Internet à des fins de diffusion d'incitations à la haine raciale, de propagande raciste et de xénophobie, et sur la façon de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale en mai 2001 (A/CONF.189/PC.2/12).

48. Outre les études susmentionnées produites par le secrétariat, les documents ci-après ont également été publiés par le Haut-Commissariat, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires, au cours des préparatifs de la Conférence mondiale:

a) En 2001, le Haut-Commissariat a publié six bulletins d'information sur les préparatifs de la Conférence menés aux niveaux international, régional et national par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et les médias. Ces bulletins d'information contenaient en outre des articles sur des thèmes se rapportant à la Conférence et sur des questions connexes;

b) Le Haut-Commissariat a fait paraître une publication intitulée *Gender Dimensions of Racial Discrimination* en 2001. L'ONU y était appelée à tenir compte de la discrimination sexuelle ou raciale lorsqu'elle conçoit et met en œuvre ses politiques et ses programmes;

c) En coopération avec le Haut-Commissariat, l'UNESCO a préparé une publication intitulée *United to combat racism* à titre de contribution aux débats de la Conférence mondiale. Cette publication contient des articles écrits par des spécialistes qui analysent les diverses formes de discrimination et étudient les moyens de les combattre, ainsi que les textes des principaux instruments normatifs de portée universelle ou régionale relatifs à la prévention et à l'élimination de la discrimination.

49. Le Haut-Commissariat a publié un *Guide des Nations Unies pour les minorités*. Ce guide contient une série de fiches présentant le texte de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et des

commentaires, des brochures, des annexes, et des informations sur la manière dont les minorités pourraient recourir aux mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et aux mécanismes mis en place en Afrique, en Amérique et en Europe.

50. Le Haut-Commissariat a également publié un *Guide des Nations Unies pour les populations autochtones* qui contient une série de brochures sur les mécanismes et procédures de l'ONU qui présentent un intérêt particulier pour les populations autochtones.

51. Il convient également de noter que, au cours des préparatifs de la Conférence mondiale, de nombreux études et documents ont été publiés par des membres de divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Pour une liste détaillée de ces rapports, voir les documents A/CONF.189/PC.1/21, A/CONF.189/PC.2/30, A/CONF.189/PC.3/11 et A/CONF.189/12. Il convient de noter que le Programme d'action révisé demande qu'un expert membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale établisse un rapport sur les obstacles rencontrés par les États parties dans l'application effective de la Convention et de présenter des suggestions quant aux mesures à prendre pour y remédier. Cet objectif a été atteint grâce à la présentation d'un document de travail, intitulé «United Nations strategies to combat racism and racial discrimination: past experiences and present perspectives», par Theodor van Boven, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Groupe de travail de session de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale (E/CN.4/1999/WG.1/BP.7).

52. Dans son Programme d'action révisé pour la troisième Décennie, l'Assemblée générale a également invité l'UNESCO à accélérer la préparation de matériels pédagogiques et didactiques visant à promouvoir l'enseignement, la formation et les activités éducatives contre le racisme et la discrimination raciale, une importance particulière étant accordée aux activités relevant de l'enseignement des premier et second degrés.

53. Le projet intersectoriel d'éducation de l'UNESCO intitulé «Briser le silence» est mené à bien par le Réseau du Système des écoles associées de l'UNESCO depuis 1998 et fait le lien entre quelque 150 écoles de 23 pays différents. L'un de ses principaux objectifs consiste à promouvoir le dialogue interculturel entre les jeunes et, grâce à l'évocation du thème de la traite transatlantique des esclaves et de ses conséquences, à mieux faire comprendre la mondialisation actuelle. Les écoles qui font partie du Réseau testent actuellement de nouveaux documents pédagogiques conçus spécialement pour le projet «Briser le silence». Ces documents intitulés «Voix d'esclaves», «Voyages d'esclaves» et «Représentations de l'esclave» forment une trilogie. Les deux premiers documents sont déjà disponibles en anglais, en espagnol et en français et le troisième est en préparation. Un site Web a été récemment créé à l'initiative conjointe de l'UNESCO, du British Council, de l'Agence norvégienne de développement et de coopération et de la Société antiesclavagiste internationale. Le site Web est basé sur le programme d'étude mis en œuvre par les écoles qui participent au projet et fait partie des matériels pédagogiques mis au point par les membres de l'équipe spéciale internationale responsable du projet. Il présente des exemples de bonnes pratiques appliquées dans les écoles qui participent au projet et proposera aux enseignants des idées à exploiter dans leurs écoles ou avec d'autres écoles ailleurs dans le monde.

54. Dans le même ordre d'idées, l'UNESCO a publié, en 1997, un ensemble de documents pédagogiques intitulé «La tolérance, porte ouverte sur la paix», destiné aux formateurs d'enseignants et aux écoles primaires et secondaires. Il s'agit d'un processus pédagogique qui place la tolérance au centre de l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie grâce à de nombreux sujets de réflexion et exemples d'activité.

II. ACTIVITÉS DEMANDÉES DANS LE PROGRAMME D'ACTION RÉVISÉ POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ MISES EN ŒUVRE

55. Certains des séminaires et des études demandés dans le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie n'ont pas encore été organisés ou réalisés. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que le document final de la Conférence de Durban indique la voie à suivre pour l'action à mener à l'avenir contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
